

La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : VAUDELIN Gilles
Téléphone : 04 75 41 84 66
Mail : g.vaudelin@inao.gouv.fr

V/Réf : courrier du 21/07/25
Affaire suivie par : Pascal ALBERT

N/Réf : LB GV/ 2025-0067 L.

Monsieur Le Président
Communauté de Communes du Diois
42 rue Camille Buffardel
BP 41
26150 DIE

Valence, le 24 octobre 2025

**Objet : PLU.i_élaboration
CC du Diois**

Monsieur Le Président,

Par courrier reçu le 24 juillet 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de PLU.i sur la Communauté de Communes (CC) Pays du Diois.

Les communes concernées sont situées dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) / des Appellations d'Origine Protégées (AOP) "Châtillon-en-Diois", "Clairette de Die", "Coteaux de Die", "Crémant de Die", "Picodon", "Huile essentielle de lavande de Haute-Provence ou Essence de lavande de Haute-Provence".

Elles appartiennent également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Thym de Provence", "Abricot des Baronnies", "Volailles de la Drôme", "Miel de Provence", "Agneau de Sisteron", "Petit épeautre de Haute Provence", "Farine de petit épeautre de Haute Provence", "Pintadeau de la Drôme", "Comtés Rhodaniens", "Méditerranée", "Collines Rhodaniennes", "Drôme".

Le détail de ces SIQO et des opérateurs par commune est donné dans le tableau ci-joint en annexe.

Pour information, les données SIG des aires géographiques de ces SIQO sont disponibles en OpenSource sous le lien suivant :

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/delimitation-des-aires-geographiques-des-siqo>

Les zones de production des AOP viticoles font l'objet d'une délimitation parcellaire spécifique.

Les plans matérialisant cette délimitation sont consultables sur le portail des plans de l'INAO

<https://www.inao.gouv.fr/portail-plans-delimitation> et pour la plupart disponibles sous format vectorisé.

Des données sur la place des produits sous Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO = AOP/AOC, IGP, STG, Label Rouge et AB) dans l'économie agricole du territoire sont par ailleurs disponibles à l'échelle des EPCI sur le site : <https://datasiqo.fr/>

La localisation des parcelles en agriculture biologique (recensement partiel) est accessible sur le site <https://www.agencebio.org/vos-outils/cartobio/>.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent.

Le rapport de présentation (RDP)

Il décrit un territoire principalement caractérisé par sa naturalité (86,4% de forêts) mais aussi marqué par ses espaces agricoles (11,4%) qui façonnent le paysage notamment à proximité de la vallée de la Drôme.

Cette agriculture est axée autour de la polyculture (céréales, noyers, vergers...), la viticulture, l'élevage pastoral (ovin, caprin) et les Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales. Si l'activité agricole occupe des surfaces modestes, en revanche elle représente un des piliers économiques du Diois au regard du nombre d'emplois. Elle participe en outre à la qualité paysagère (pâturages, coteaux et collines viticoles, lavandes...) et à l'attractivité touristique du territoire.

L'ensemble des SIQO et les cartes des Indications Géographiques figurent bien en pages 172 et 173 du RDP.

L'importance de la filière viticole AOP est mentionnée et objectivement analysée avec ses forces (antériorité renommée de la Clairette Die, importance dans l'économie locale, rôle moteur de certains acteurs locaux dont la coopérative vinicole de Die) et ses faiblesses (aléas climatiques et pression des ravageurs, concurrence forte notamment sur le marché des effervescents).

Depuis l'élaboration de ce diagnostic, une crise viticole d'ampleur nationale s'est déclarée n'épargnant pas le Diois déjà en difficulté.

Plusieurs contraintes et enjeux sont également mentionnés pour l'agriculture en générale : déprise agricole, difficultés d'accès au foncier pour les nouvelles installations, consommation d'espace par l'urbanisation, difficultés à loger la main-d'œuvre agricole saisonnière, difficultés de cohabitation dans les zones de contact entre agriculture et habitation, prise en compte de l'environnement par l'agriculture.

Les difficultés à loger la main-d'œuvre saisonnière touchent particulièrement la filière viticole AOP pour les travaux de taille, émondage, vendanges. Par ailleurs, la consommation d'espace agricole impacte les périmètres délimités des AOP viticoles qui cernent, voire englobent, souvent des bourgs ou hameaux anciens. De ce fait, les extensions de ces bourgs se sont souvent faites au détriment de la zone de production AOP. Une vigilance particulière doit être apportée dans la consommation de ces espaces proches des zones bâties et au traitement de ces interfaces notamment dans le cadre de l'application des ZNT.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Les enjeux agricoles sont pertinemment pris en compte par le PADD principalement dans les orientations de l'axe 2 qui visent à préserver la diversité agricole et à développer les moyens de valorisation des productions locales

L'INAO relève notamment en page 16 du PADD la volonté de préserver les terres agricoles et notamment les terres irriguées ou classées en AOP « Clairette de Die », sauf absence d'alternative crédible pour assurer le développement local.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les règlements graphique et écrit et leur incidence sur la consommation d'espace et les SIQO.

Voici notre avis sur la consommation d'espace par commune :

Beaumont-en-Diois : Le secteur concerné par le développement de l'urbanisation n'a pas de vocation agricole. Il est proche de l'axe de circulation et dans la continuité du hameau existant.

Beaurières : l'espace concerné par le développement de l'urbanisation s'apparente à une prairie. Toutefois, il n'est pas déclaré à la PAC, il est situé à proximité de la voirie et est bordé à l'Est comme à l'Ouest par des parcelles anthropisées.

Boulc : L'espace envisagé est une prairie, déclarée à la PAC. Toutefois, il est situé à proximité immédiate du bourg et est entouré par trois parcelles bâties.

Chalancon : L'espace de développement urbain est en continuité du bâti sur une parcelle sans vocation agricole.

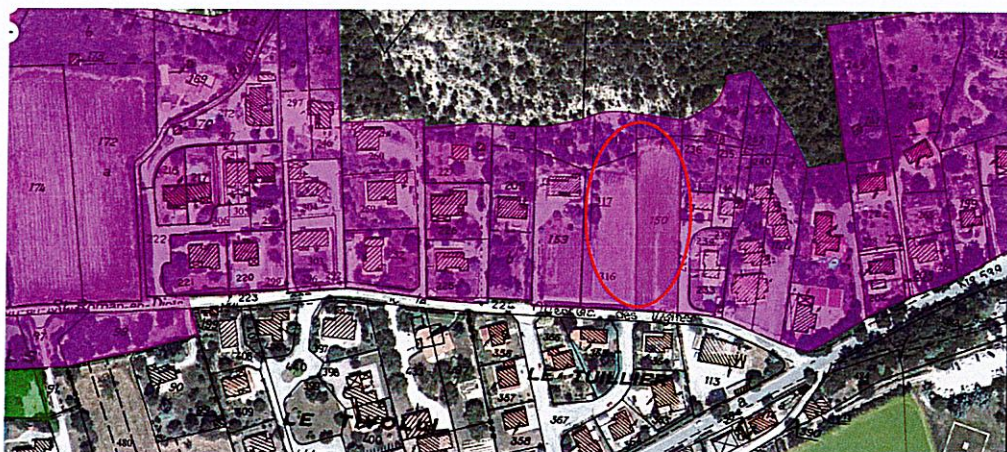
Charens Les Chitons : L'espace de développement urbain est en continuité du bâti sur une parcelle en friche.

Châtillon-en-Diois – La Condamine/Le Tivoli./ Guignaise : les trois secteurs sont en contact direct ou dans l'enveloppe urbaine. En outre, ils sont situés en dehors des aires parcellaires délimitées des AOP viticoles « Châtillon-en-Diois » et « Clairette de Die », « Coteaux de Die », « Crémant de Die » ».

Châtillon-en-Diois – Menée : Le projet participe à la densification d'un secteur cohérent car déjà bâti.

Châtillon-en-Diois – Le Village : Le projet impacte une parcelle agricole plantée en PPAM et déclarée à la PAC. Toutefois il est situé dans un espace très contraint pas l'urbanisation et en dehors du périmètre des AOP viticoles.

Châtillon-en-Diois – La Chapelle : Le projet impacte 3600 m² des aires parcellaires délimitées des AOP citées supra. Pour autant l'environnement autour de ce projet a été largement anthropisé malgré son classement en AOC ; Les deux parcelles concernées constituent en effet aujourd'hui une dent creuse dans un espace de part et d'autre, bâti.

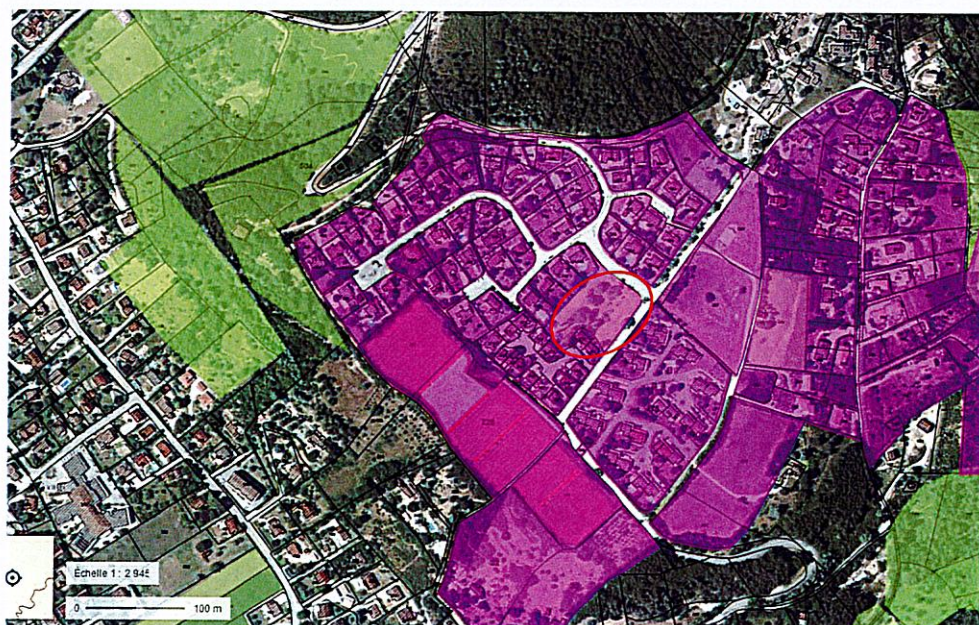


Die - La Chargière 1 et 2 : correspondent à de vraies dents creuses à l'intérieur de secteurs densément bâtis.

Die – Les Eglises : correspond à un tènement naturel en continuité d'une urbanisation pavillonnaire.

Die – Chanqueyras : Le vaste tènement est pour partie mité par l'urbanisation, pour partie agricole (2 prairies déclarées à la PAC). Il se situe en limite mais hors de l'aire AOP viticole.

Die – Plas : le projet impacte 4100 m² de l'aire parcellaire délimitée des AOP « Clairette de Die », « Coteaux de Die » et « Crémant de Die ». Toutefois, malgré le classement en AOC de tout ce quartier, l'urbanisation s'est amplement développée. Aujourd'hui, la parcelle du projet est enclavée dans l'espace bâti, coupée des vignes plantées et sans valorisation possible.



Jonchères –Le Village : Secteur sans réelle vocation agricole et en continuité d'un axe déjà bâti (village rue)

La Motte-Chalancon - Le Lavour : Le projet impacte une parcelle agricole non déclarée à la PAC.

La Motte-Chalancon - Le Colet : Le projet impacte une parcelle agricole mais très contrainte par l'urbanisation (présence de bâti sur trois côtés).

La Motte Chalancon - zone d'activités : Le tènement impacté présente un enjeu agricole majeur au regard de la qualité des sols mais pas d'enjeu spécifique vis-à-vis d'une valorisation actuelle sous SIQO.

Luc-en-Diois - Les Sagnes : Le projet se situe dans un secteur d'urbanisation très diffuse et mérite d'être densifié/organisé.

Lus La Croix Haute - La Jarjatte : Une partie du secteur est plantée en prairies mais l'ensemble est désormais enclavé par l'urbanisation.

Lus La Croix Haute - Corréardes : Une partie du secteur est plantée en prairies mais l'ensemble est très mité par l'urbanisation et mérite d'être densifié.

Lus La Croix Haute – Le Village 1 : Ce secteur est en dent creuse à proximité du cœur du village.

Menglon - Fond Trache : le projet impacte une prairie déclarée à la PAC ; Toutefois, elle est contrainte par l'urbanisation à l'est et à l'ouest. Elle est située en limite et en dehors des aires parcellaires délimitées des AOP viticoles « Châtillon-en-Diois », « Clairette de Die », « Coteaux de Die » et « Crémant de Die ». Il conviendra de traiter les interfaces avec la zone AOP.

Menglon - Le Village : Le projet se situe au sud du village donc dans un secteur déjà bâti et en dehors de la zone de production des AOP viticoles. La parcelle n'est pas déclarée à la PAC et correspond au jardin d'une propriété bâtie.

Menglon – Luzerand : Le projet se situe sur une parcelle complètement enclavée dans l'urbanisation du hameau et n'a pas de vocation agricole.

Pennes le Sec – Pennes : Secteur sans réel enjeu agricole à proximité d'un secteur bâti assez lâche.

Pontaix – Lochette : Le projet impacte 2500 m² de l'aire parcellaire délimitée des AOP viticoles « Clairette de Die », « Coteaux de Die », « Crémant de Die » dans un secteur où l'espace AOC est grignoté. Toutefois, la parcelle est contrainte au nord par le cimetière, au sud par plusieurs parcelles bâties.



Poyols - Le village : Cet espace est sans réel enjeu agricole et est situé immédiatement au sud du village et à proximité d'une parcelle anthropisée (parking ?).

Recoubeau-Jansac - Le village : Cet espace est sans réel enjeu agricole, contraint par l'urbanisation au nord et au sud et situé dans le village.

Saint-Dizier en Diois – Commendrat : Le tènement est occupé par des prairies (déclarées à la PAC). Toutefois, il n'y a pas d'enjeu spécifique par rapport à une actuelle revendication sous SIQO de ce secteur.

Saint Julien en Quint - Les Ubacs : Pas d'impact agricole

Saint Nazaire le Désert - Le Rose : Ce secteur est encore agricole (prairie déclarée à la PAC). Toutefois, il n'y a pas d'enjeu spécifique par rapport à une actuelle revendication sous SIQO sur ces parcelles.

Saint Nazaire le Désert – Subreviale : Ce vaste tènement correspond à une prairie non déclarée à la PAC ; Le secteur fait l'objet d'un mitage. Il n'y a pas d'enjeu spécifique par rapport à une actuelle revendication sous SIQO sur ces parcelles.

Saint Roman - Le village – La parcelle est agricole et déclarée à la PAC (céréales). Toutefois, sa grande proximité du bourg ancien participe à la logique de ce choix. Il n'y a pas d'enjeu spécifique par rapport à une actuelle revendication sous SIQO sur cette parcelle. La parcelle est en dehors de la zone de production des AOP viticoles.

Solaure en Diois - Le Moulin - La parcelle est agricole et déclarée à la PAC (prairie). Cependant, elle est fortement contrainte par l'urbanisation au nord et au sud. En outre, le projet s'inscrit en limite du bâti existant, laissant toute la partie ouest en agricole.

Solaure en Diois - La Gaffe : Les parcelles du projet sont entièrement enclavées dans l'urbanisation (dent creuse) et ne présentent donc pas d'enjeu pour l'agriculture.

Solaure en Diois - Bas du village : Il s'agit d'un développement de l'urbanisation en frange urbaine. La parcelle est contrainte par du bâti existant au nord, à l'ouest et au sud.

Val Maravel - Pierre Brune : le développement de l'urbanisation est envisagé dans le prolongement du hameau existant, à l'intérieur d'une boucle formée par la voirie comme plus bas ce qui donne une certaine cohérence à l'ensemble.

Montlaur en Diois : STECAL E1 ECO5 (Stecal 11), accueil d'activités éducatives et culturelles en fonction des saisons / miellerie.

Ce Stecal impacte un secteur classé en AOP « Clairette de Die » / « Crémant de Die » / « Coteaux de Die ».

L'activité implique l'accueil d'un public dit vulnérable (enfants), qui générerait une ZNT d'une portée de 50 mètres dommageable pour les parcelles actuellement cultivées situées à proximité.

L'INAO demande le retrait de ce Stecal.

Conclusion :

Concernant la consommation globale d'espace agricole, à l'exception des communes relativement importantes comme Die (bourg centre) ou Châtillon-en-Diois et Lus-la-Croix-Haute (bourgs), l'ensemble de la Communauté de Communes préserve le caractère rural de son territoire par de faibles extensions et donc une faible consommation d'espace. En effet 41 ha de parcelles agricoles sont impactés (classement en zones AU, U, ZAC).

Cette consommation d'espace est diffuse, néanmoins elle s'explique par la configuration d'un territoire composé d'une multitude de communes rurales et de hameaux et par la volonté de la Communauté de Communes d'offrir un développement géographiquement équilibré. La consommation d'espace est principalement liée au logement ; les activités économiques sont en effet peu présentes sur le territoire.

Concernant la consommation d'espace sur des parcelles valorisées sous SIQO, la Communauté de Communes hérite d'un passif assez lourd en terme d'aménagement du territoire avec des communes parfois sans document d'urbanisme (cas de la moitié des communes).

Cette situation passée, couplée à une délimitation parcellaire AOP qui souvent encercle voire englobe les bourgs et hameaux, explique que cette consommation d'espace sur les communes traditionnellement viticoles s'est souvent faite au détriment des périmètres AOP. De ce fait environ 14 hectares d'AOP viticoles sont partis à l'urbanisation.

Dans ce projet de PLUi, le principal impact quant aux SIQO porte encore sur des communes en AOP viticoles. Il est évalué à environ 1,2 hectares et concerne quatre communes (Châtillon-en-Diois, Die, Montlaur-en-Diois, Pontaix). Pour la commune de Montlaur-en-Diois, il s'agit d'un Stecal d'environ 1500 m² qui risque d'augmenter les risques de nuisance sur les parcelles agricoles.

Pour les trois autres communes, il s'agit d'extension de l'urbanisation (habitat) en AOP mais dans des secteurs déjà grignotés par le bâti et donc dans un contexte de densification ou de comblement de dents creuses.

Par ailleurs, l'impact sur des vignes en place se limite à 0,10 ha.

Globalement, un effort de réduction de cette consommation d'espace sur les périmètres AOP, est amorcé.

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci a une incidence minime sur les AOC/AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO
et par délégation,
La Déléguée Territoriale Adjointe,
Gisèle LARRIEU



Copie : DDT 26 - SATR - 4 Place Laennec - 26000 VALENCE